

Date de convocation : 13/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VITOT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents : Mesdames Sylvie MONNIER, Aurélie LEMONNIER-JOUNOT, Aline POUPINET, Élodie FORCHER et Messieurs Jean-Michel ROUX, Alain MARÉCHAL, Yann LEBOURG, Thomas RICHARD, Guillaume LERCIER et Hervé RUPIN.

Absents excusés : Christelle GAUDIN, Jeannine ALNET, Maximilien CATHERINE, Nathalie AMEUR.

Madame Sylvie Monnier a été nommée secrétaire de séance.

1) Dossier Vitotel

Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu un accord de subvention à titre dérogatoire de la DETR, ce qui réactive ce dossier, en sommeil depuis plusieurs mois. Le volet mécénat va être enclenché avec la signature d'une convention tripartite entre commune, Fondation du Patrimoine et Association des Amis de Vitotel.

Il informe le Conseil qu'il convient également de choisir une entreprise pour les études géotechniques :

→ Délibération N°22/19

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les deux devis reçus pour les études géotechniques. L'un de Geotec pour 15 200 € HT et l'autre de Geolia pour 18 540 € HT

Pour une prestation égale, le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition de l'entreprise Geotec et autorise donc Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2) Défense incendie – Programme 2023

→ *Délibération N°22/22*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il subsiste à ce jour, 2 points sensibles dans la défense incendie de la commune :

- Rue Marquais

Cette rue est très étroite et sinueuse sans aucun espace disponible, rendant impossible la pose d'une citerne souple.

Après concertation avec les services techniques du SERPN, il apparaît nécessaire d'installer une canalisation neuve de 100 mm de diamètre sur 105 m de longueur (coût HT de 24 271.84 €) et une bouche à incendie (coût : 3 311.25 € HT), un peu moins onéreuse qu'un poteau.

Coût total de ce projet : 33 099.71 € TTC soit 27 583.09 € HT.

- Rue du Bois Cordieu (Vitot) et rue des Bruyères (Le Neubourg)

Pose d'une bouche à incendie sur la fourche routière, comme indiqué dans le schéma communal page 32. Coût total pour chaque collectivité : 3 204.27 € TTC soit 2 670.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide l'ensemble de ces investissements d'un coût total pour Vitot de 30 253.32 € HT et mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention du maximum possible auprès de l'État, via la DETR, et du Conseil Départemental, pour l'ensemble du projet.

3) Prix de l'eau – Révision éventuelle du tarif de l'assainissement collectif.

Le Maire annonce au conseil qu'il aurait le souhait de diminuer la part communale du prix de l'eau assainie.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil décident d'attendre de connaître l'évolution des prix pratiqués par le SERPN pour décider d'une éventuelle baisse.

4) Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reversement de la taxe d'aménagement communale de la part des communes vers la communauté de communes.

Ce projet impose une harmonisation du taux de reversement entre toutes les communes et l'EPCI, ce qui n'est pas fait pour l'instant.

Par ailleurs, il prévoit que la taxe serait perçue à l'achèvement des travaux et non plus à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, ce qui poserait des difficultés de trésorerie aux communes pendant les premières années.

L'EPCI propose aux communes de refuser de délibérer sur la clé de répartition de la taxe d'aménagement.

A l'issue de la discussion, compte tenu des incertitudes et des interrogations sur ce projet, le Conseil Municipal décide de surseoir et d'être mieux informé avant de délibérer sur ce point.

5) Rechampissage du monument aux morts.

Monsieur Lebourg précise au Conseil qu'il est dans l'attente d'un devis d'une entreprise de Bourghteroulde.

6) Règlement de la salle polyvalente.

→ Délibération N°22/20

Le Conseil municipal juge opportun de remettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente qui n'a pas été modifié depuis sa création.

Après concertation, les membres valident, à l'unanimité, le règlement annexé à la présente.

7) Repas des Aînés.

→ *Délibération N°22/21*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 novembre 2022.

Après discussion, le Conseil valide que ce repas est offert aux habitants de la commune nés avant le 1^{er} janvier 1958, ainsi qu'aux élus municipaux et leurs conjoints.

A ce repas sont également conviés les deux conseillers départementaux, ainsi que le personnel de la commune.

8) Questions diverses.

**Nids de frelons*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a pris une délibération en avril 2021 attribuant une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons sur leur propriété. La question est de savoir si cette aide peut être étendue aux nids de guêpes. Le Conseil, jugeant que les guêpes ne sont pas des nuisibles, ne souhaite pas étendre cette aide.

**Éclairage public*

Dans une logique de conformité aux efforts sur la consommation énergétique demandés aux ménages, le Conseil décide de couper l'éclairage public de 22h à 5h30 et d'allumer les illuminations de Noël de la mairie uniquement pendant les deux semaines de vacances scolaires.

La séance est levée à 21h00